

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Laurence JACQUET, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Michel HATTAT, Dorinda DA SILVA, Nathalie ARNOULD, Frédéric SAINZ, Marie CARTEL, Marc JOUREAU, Florence CACHARD.

Secrétaire de séance : Marc JOUREAU.

Date de convocation : 9 décembre 2015

N°2015-65 : Tarifs cantine et garderie

Oùï, le rapport de la commission des finances du 25 novembre 2015 et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ***Décide d'appliquer***, à compter du **1^{er} janvier 2016**, à l'unanimité, les tarifs suivants :

CANTINE :

- **4.60 €** le repas pour les enfants domiciliés à St Martin sur le Pré,
- **6.00 €** le repas pour les enfants domiciliés à l'extérieur.

GARDERIE :

1.00 € par garderie pour les enfants domiciliés à St Martin sur le Pré,

1.11 € par garderie pour les enfants domiciliés à l'extérieur.

Précision : Les garderies du vendredi soir sont deux services distincts et non un seul service (une garderie de 16 heures à 17 heures en remplacement des NAP et une autre de 17 heures à 18 heures pour la garderie habituelle).

Reste inchangé :

- Fréquentation exceptionnelle par garderie : **2.50 €**
- Dépassement d'horaire au-delà de 18 heures : **10 €**

N°2015-66 : Tarifs salles des fêtes

Ouï, le rapport de la commission des finances du 25 novembre 2015 et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs des salles des fêtes, ainsi qu'il suit :

	Samedi et dimanche	La journée
• GRANDE SALLE :	- St-Martin : 309 €	175 €
	- Extérieur : 778 €	433 €
	- Usines locales : 355 €	201 €
• PETITE SALLE :	- St-Martin : 155 €	93 €
AVEC CUISINE	- Extérieur : 299 €	180 €
• PETITE SALLE SANS LA CUISINE :		62 €
• ASSEMBLEES POLITIQUES –GENERALES :	- Petite salle : 62 €	
	- Grande salle : 361 €	

N°2015-67 : Tarifs ancienne cantine et salle des aînés

Ouï, le rapport de la commission des finances du 25 novembre 2015 et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs, ainsi qu'il suit :

	La journée
• ANCIENNE CANTINE :	147 €
• SALLE DES AINES :	147 €

N°2015-68 : Tarif installation

Ouï, le rapport de la commission des finances du 25 novembre 2015 et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, à **38 € de l'heure** la prestation relative à l'installation de la salle des fêtes par les agents communaux lors des manifestations.

N°2015-69 : Tarifs utilisation complexe sportif

Oùï, le rapport de la commission des finances du 25 novembre 2015 et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Décide, à compter du 1^{er} janvier 2016**, de fixer le tarif d'utilisation du complexe sportif à :
 - 22 € de l'heure sans éclairage,
 - 27 € de l'heure avec éclairage.

N°2015-70 : Tarifs des barnums

Oùï, le rapport de la commission des finances du 25 novembre 2015 et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2016** le tarif de location des barnums ainsi qu'il suit :
 - 74 € : le barnum de 12 m x 5 m,
 - 42 € : les autres barnums.

N°2015-71 : Décision modificative n°10 – Budget activités commerciales et artisanales

Vu l'avis de la commission des finances du 25 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire :

- Les crédits suivants sur le Budget activités commerciales et artisanales de l'exercice qui seront pris sur les excédents de fonctionnement.

[Fonctionnement](#)

[Crédits à ouvrir](#)

Dépenses

Chapitre	Compte	Montant	Nature
67	673	3463.10 €	Titres annulés sur exercices antérieurs

N°2015-72 : Décision modificative n°11 – Budget Eaux

Vu l'avis de la commission des finances du 25 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget d'eau de l'exercice

[Fonctionnement](#)

[Crédits à ouvrir](#)

Dépenses

Chapitre	Compte	Montant	Nature
67	673	131.13 €	Titres annulés sur exercices antérieurs

[Crédits à déduire](#)

Chapitre	Compte	Montant	Nature
011	618	131.13 €	

N°2015-73 : Décision modificative n°12 – Budget Général

Vu l'avis de la commission des finances du 25 novembre 2015,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants sur le BUDGET GENERAL de l'exercice.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Crédits à ouvrir :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	2158	ONA	+2650.00 €	Achat sécateurs électriques
21	21578	ONA	+1900.00 €	Achat lame de déneigement

Crédits à déduire :

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
21	2151	ONA	-2650.00 €	
21	2151	ONA	-1900.00 €	

N°2015-74 : Recrutement et rémunération des agents chargés du recensement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 10°,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de recruter du personnel pour assurer les opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le recrutement d'un vacataire pour assurer la mission spécifique et ponctuelle liée au recensement de la population, pour la période allant du 21 janvier au 20 février 2016.
- de rémunérer les agents chargés du recensement de la façon suivante :

Coordonnateur :

Au moyen d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires conformément au barème en vigueur.

Agent recenseur :

Vacataire : Rémunération forfaitaire fixée à 1000 €,

Agent de la commune : Heures complémentaires ou au moyen d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires conformément au barème en vigueur.

N°2015-75 : Convention groupement de commandes vidéo protection

La Ville de Châlons en Champagne, par délibération du 19 juin 2014 a décidé de mettre en place une seconde phase de caméras de vidéo protection en vue d'étendre son dispositif de protection des biens publics et des personnes qui les fréquentent.

A cet effet, elle a retenu le cabinet SPALLIAN de Paris pour conduire l'étude préalable permettant d'analyser, en lien avec les partenaires chargés de la sécurité, les besoins en matière de sécurité publique et de proposer le plan de déploiement de la seconde phase de la vidéo protection.

Parallèlement, ce cabinet a été retenu par certaines communes de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne pour réaliser une étude de faisabilité sur l'installation de la vidéo protection dans leur commune que ce soit sur voiries ou à l'intérieur d'une zone d'activités.

La commune de SAINT-MARTIN SUR LE PRE a fait savoir qu'elle souhaitait s'associer à la ville pour constituer un groupement de commandes dans la perspective d'installer sur leur territoire un dispositif de vidéo protection.

C'est pourquoi, afin de bénéficier d'une offre économiquement plus avantageuse en raison du volume du projet, il est proposé la création d'un groupement de commandes, tel que prévu à l'article 8 du Code des marchés publics.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Ville de Châlons-en-Champagne et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offre Mixte constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chacun des membres dudit groupement ayant voix délibérative. Il est précisé que chacun des membres devra gérer l'exécution de son marché.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à lancer la procédure de consultation afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

OUI l'exposé qui précède ;

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes pour l'achat de matériel et l'installation du dispositif de vidéo protection entre :

- la Ville de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ;
- la commune de SAINT-MARTIN SUR LE PRÉ ;
- la commune de COMPERTRIX.

DÉSIGNE la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

DIT que la Commission d'Appel d'Offre compétente sera la Commission d'Appel d'Offre Mixte constituée de chaque membre du groupement.

ÉLIT pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres Mixte du groupement de commandes :

Membre titulaire : Eveline HATTAT,
Membre suppléant : Jean-François WALSHOFER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

APPROUVE le lancement de la procédure de marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour le marché correspondant ainsi que toutes les pièces à intervenir, et à régler toutes les dépenses qui en résulteront.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur le chapitre 21.

N°2015-76 : Avenant relatif à la convention de mise à disposition de services BLV entre la CAC et la commune

Vu la délibération n°81-2014 du 15 décembre 2015 concernant la mise à disposition des services Bâtiments-Logistique-Voirie et aménagement de l'espace communautaire,

Considérant que la convention initiale ne prévoyait qu'une intervention des services pour la fin de l'aménagement du clos Saint Martin Phase 2.

Considérant que des besoins supplémentaires d'assistances techniques et administratives ont été demandés pour la réalisation d'aménagements de voiries et réseaux divers (le parking de la route de Louvois, la nouvelle voirie d'accès au complexe sportif ainsi que la voirie et parking derrière la salle des sports).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et la commune de Saint Martin sur le Pré.

N°2015-77 : Maintien du montant du régime indemnitaire au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son article 6,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Considérant que les décrets n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatifs à la prime de fonctions et de résultats et n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires sont abrogés au 31 décembre 2015,

Considérant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés à l'exercice des fonctions,

Sur rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

Article 1 : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : L'IFSE se substitue à l'ensemble des primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions versées antérieurement, hormis celles prévues par l'arrêté du 27 août 2015 précité.

Article 3 : Le montant indemnitaire mensuel perçu préalablement est maintenu à titre individuel.

Article 4 : Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

N°2015-78 : Avenant relatif au bail de la crèche « La Souris Verte »

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir un avenant n°1 relatif au bail de la crèche « La Souris Verte ».

En effet, une clause de renonciation à recours entre les parties des biens immobiliers sera précisée dans ce bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Questions diverses.

- **Compte rendu de la réunion du jeudi 10 décembre 2015 concernant l'aménagement et le fleurissement 2015 et présentation du projet d'une halle (étude complémentaire).**
- **Cérémonie des vœux le mercredi 6 janvier 2016 à 18 heures 30.**
- **Le week-end du 2 et 3 juillet 2016 : Concours canin national « Agility Dog » au complexe sportif.**
- **Les 16, 17 et 18 septembre 2016 : Salon de la maquette.**
- **Prévoir des réunions de quartiers.**

Séance levée à 22 heures 15.

PROCHAIN CONSEIL PREVU LE LUNDI 18 JANVIER 2016